

Commune : 24509
 Saint-Vincent-de-Connezac

N^o d'ordre du document d'arpentage : 254x

Document vérifié et numéroté le : 27/05/2019
 par : P.L.G. Penqueux
 T.R.M. Esc. D.
 Inspecteur

Section : AR
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 04/02/2015

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
PHILIPPE RALLION
 GEOMETRE EXPERT dplg
 35, rue Couleau
 24600 - RIBERAC
 Tél : 05.53.90.90.20

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/05/2019... par M. Philippe RALLION... géomètre à RIBERAC.....

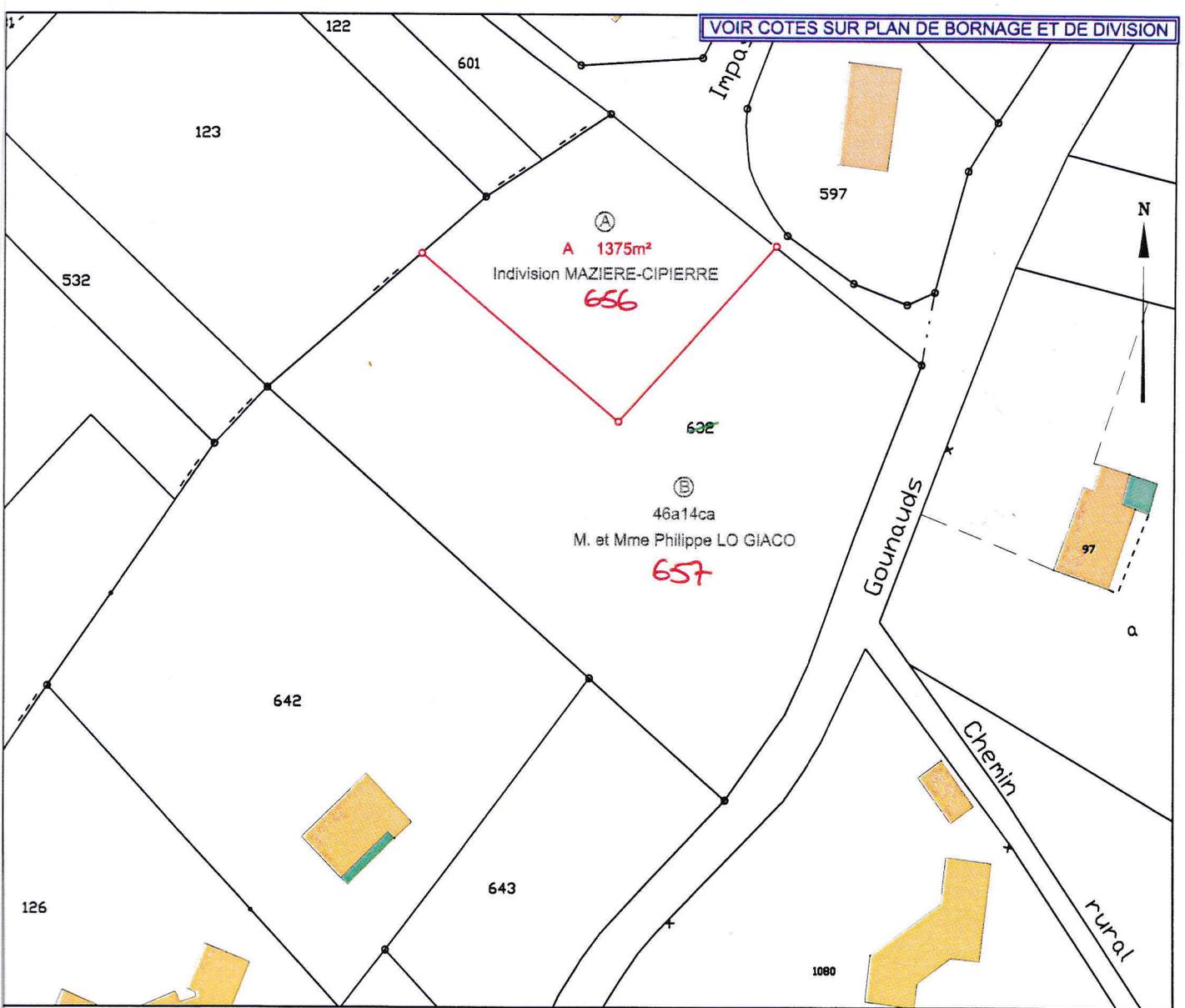
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. RIBERAC....., le 15/05/2019.....

Document dressé par
 Philippe RALLION.....
 à RIBERAC.....
 Date : 14/05/2019.....
 Signature : *[Signature]*

Réf: 2019-11942
 In.B

Eviter les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



M. et Mme Philippe LO GIACO

Mme Blandine MAZIERE

M. Romain CIPIERRE

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]